



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 décembre 2017

Le dix-neuf décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 14 décembre 2017

Membres Présents : Mmes BES – MALLET - PASCAL - VARVOGLY et MM. AUZOLLE - BRUNEL - CARBOU – CARLA – FERRANDEZ – PEREA – SERRAL – TEXIER.

Absents excusés et représentés : Mme Danielle BARAT a donné procuration à Mme Josette BES, Mme Thérèse MARTY a donné procuration à Mme Brigitte PASCAL, Mme L'HARIDON a donné procuration à M. BRUNEL.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de membres représentés :	15
Nombre de membres absents :	3
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2017.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

1 – Renouvellement du Contrat Unique d'Insertion (CUI) de Patricia GALINDO

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 janvier 2014, le conseil municipal a approuvé le recrutement de Madame Patricia GALINDO en contrat unique d'insertion pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce contrat a été renouvelé successivement par délibération du 1^{er} avril 2015 pour une nouvelle période de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, puis par délibération du 20 décembre 2016 pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Le contrat unique d'insertion arrive à son terme prochainement, compte tenu des restrictions annoncées concernant les emplois aidés, la mairie a donc saisi le Préfet qui a validé le principe du renouvellement du contrat de Madame GALINDO. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le renouveler pour 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :



- D'approuver le renouvellement du contrat unique d'insertion pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

2 – Projet d'aménagement d'un équipement sportif – Demandes de subventions

Afin de satisfaire les demandes des jeunes portelais, la commune a décidé de créer un city park et un skate park sur des terrains situés au lieu-dit Les Carrettes.

En effet, la réalisation de cet équipement est le résultat d'une réelle volonté de la municipalité d'offrir aux jeunes de la commune un équipement sportif de qualité, ouvert à tous et en accès libre.

Ce projet devrait voir le jour au cours de l'année 2018 et son coût prévisionnel est le suivant :

- Aménagement de la plateforme et de ses abords (terrassements et éclairage public) : 122 000 € HT soit 146 400 € TTC

- Acquisition et installation des structures : 52 136,50 € HT soit 62 563,80 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ce projet et de l'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'aider à sa réalisation, notamment auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Centre National pour le Développement du Sport, le Grand Narbonne, la Caisse d'Allocations Familiales, la Fédération Française de Football...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création et l'aménagement d'un équipement sportif city park-skate park

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'aider à la réalisation de ce projet notamment auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Centre National pour le Développement du Sport, le Grand Narbonne, la Caisse d'Allocations Familiales, la Fédération Française de Football...

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

3 - Acquisition d'un véhicule pour les besoins du service technique

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Portel-des-Corbières a conclu un contrat de location longue durée avec la société Public Location Longue Durée, filiale d'ARVAL, pour une durée de 5 ans, pour le véhicule Peugeot Boxer immatriculé CP-810-NV.

Le contrat de location longue durée arrive à échéance le 14 janvier 2018. Dès lors, trois cas de figures sont possibles, soit la commune proroge le contrat de location, soit elle restitue le véhicule, soit elle achète le véhicule.

Considérant que l'option la moins coûteuse est le rachat du véhicule à la société ARVAL, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition du véhicule Peugeot Boxer pour les besoins du service technique.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition du véhicule Peugeot Boxer auprès de la société ARVAL.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4 – Budget PVR - Décision modificative n° 1 – Régularisation TVA

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe PVR de l'exercice 2017 afin de pouvoir procéder à la régularisation des dépenses d'ordre mixtes dues suite aux déclarations trimestrielles de la TVA.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Terrains	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les virements de crédits exprimés ci-dessus.
- D'accepter la décision modificative n°1.

5 - Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants à tous les budgets lors de leurs adoptions.

Les crédits correspondants sont affectés aux dépenses des chapitres suivants :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
- Chapitre 21: immobilisations corporelles
- Chapitre 23 : immobilisations en cours



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- D'inscrire les crédits correspondants sur tous les budgets ouverts (M14 et tous les autres budgets annexes).

6 - Protocole de mise en œuvre du dispositif La Tempora 2018

Monsieur le Maire indique que la commune de Portel-des-Corbières a souhaité participer au dispositif de LA TEMPORA pour son édition 2018, en partenariat avec Le Grand Narbonne.

Ainsi, le spectacle « La tragédie du dossard 512 » avec Yohann METAY aura lieu à l'Espace Tamaroque le 24 novembre 2018. Au préalable, afin de permettre son organisation, il convient d'approuver la convention relative au protocole de mise en œuvre du dispositif LA TEMPORA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative au protocole de mise en œuvre du dispositif LA TEMPORA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

7 – Indemnité de responsabilité au régisseur de la police municipale – Année 2016.

L'arrêté préfectoral n°2009-11-3218 en date du 19 octobre 2009 a institué auprès de la police municipale de la commune de Portel des Corbières une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.

L'arrêté préfectoral n°2012024-0004 en date du 26 janvier 2012 a nommé Monsieur Amaury DECOMPS, régisseur titulaire, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations pour la commune de Portel des Corbières.

L'article 102 de la loi des finances rectificative pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes, pour percevoir le produits des contraventions au code de la route dressées par les agents des polices municipales et par les gardes-champêtres, sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'Etat, une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales, destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement et d'assurance éventuelle.

Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'Etat dans des conditions fixées par voie réglementaire. L'arrêté du 17 juin 2005 publié au journal officiel du 14 juillet 2005 fixant les conditions de ce remboursement.

Le montant de l'indemnité de responsabilité pour l'année 2016 (versée en 2017) est déterminé comme suit :



- Montant de caisse pour 2016 : 0 €
- Montant à verser par rapport au montant de l'encaisse selon le barème en vigueur : 110 €
- Montant de l'indemnité de responsabilité pour 2016 : 110 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de l'indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € à Monsieur Amaury DECOMPS, régisseur de la police municipale.
- D'attester que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.
- D'assurer que la demande de remboursement sera adressée aux services préfectoraux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-12 du CGCT le 16 avril 2014 :

1 – Décisions du maire :

- Décision n° 02-2017 : Missions de conseils, d'études et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, réseaux divers et hydrauliques, ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Attribution du marché au cabinet d'études René Gaxieü.